

Les Pegc Le Collège



TRIMESTRIEL - N° 96 - MARS 2021

Ce bulletin a été réalisé par Bruno LAULAN & Philippe RUDANT



PANDÉMIE : 1 AN DÉJÀ...

ET UN CONTEXTE SANITAIRE TOUJOURS TRÈS TENDU !

Le mois de mars nous remet en mémoire les prémices de cette crise sanitaire, qui nous accable depuis un an maintenant. Une année tellement particulière... Nous vivons encore actuellement un printemps entre couvre feu et confinement, au gré des variants.

Dans ce contexte toujours extrêmement anxiogène, l'École continue de « bénéficier » d'un traitement à part...

Quid d'un protocole applicable dans les établissements scolaires ? Quid du déploiement des tests salivaires ? Quid de la vaccination des personnels enseignants ?

Il est plus qu'urgent de créer toutes les conditions pour protéger personnels, comme élèves. C'est pourquoi, **le SNUipp-FSU lance une grande campagne de pétition pour une vaccination prioritaire des personnels d'éducation.**

Et tandis qu'il faudrait un plan d'urgence pour l'École, comme pour les services publics qui sont en première ligne depuis le début de cette crise sanitaire, les moyens alloués pour la rentrée 2021 sont une fois de plus insuffisants. Le second degré est à nouveau particulièrement pénalisé !!

Enfin, pour l'essentiel et en dépit de discours lénifiants, le pouvoir exécutif poursuit sa politique libérale, néfaste aux services publics. C'est pourquoi, **l'intersyndicale CGT- FA-FP - FSU - Solidaires** souhaite construire et élever le rapport de force pour qu'une toute autre politique soit mise en œuvre.

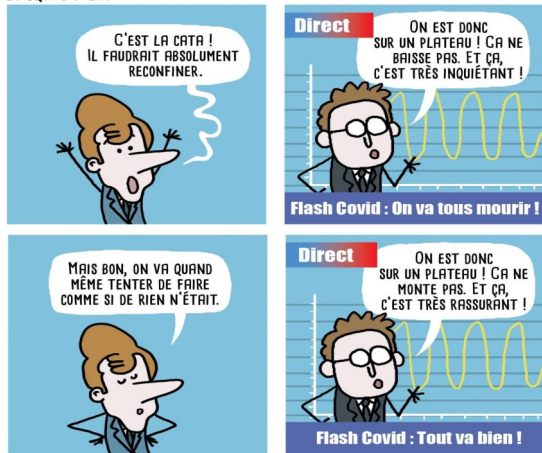
C'est en ce sens qu'elle appelle à faire du 6 avril prochain, une journée d'interventions et d'actions sous toutes les formes.

Bon courage à toutes et tous !
Portez vous bien !

Sommaire

Edito	P.1
Actu sanitaire - Educatif	P.2
Educatif - Métier	P.3
Primes et salaires	P.4
Action Carrières	P.5
Action - Retraité(e)s	P.6
Actualités	P.7
Brèves - Se syndiquer	P.8

JACQUES A DIT...



Allan BARLE

SE SYNDIQUER ?
UNE VRAIE BONNE IDÉE!



LA FONCTION PUBLIQUE EST NÉE POUR SERVIR,

CETTE LOI VA LA DÉTRUIRE.

DITES NON À LA LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE!



SITUATION SANITAIRE - L'ÉCOLE SOUS TENSION -

DES MOYENS SONT NÉCESSAIRES !!!



> Se doter des moyens humains nécessaires pour réussir

Nos organisations CGT Éduc' Action, FNEC-FP FO, FSU, SNALC, Sud Éducation, UNSA Éducation demandent au gouvernement les moyens humains nécessaires pour affronter la situation épidémique jusqu'à cette fin d'année scolaire, puis pour en dépasser les conséquences durant l'année scolaire prochaine.

Alors même que depuis un an l'ensemble des personnels de l'Éducation est engagé pour affronter la crise sanitaire et assurer la continuité du service public d'éducation, **les moyens ne sont pas au rendez-vous !**

Pour les mois à venir, il faut **prolonger les enseignants contractuels et assistants d'éducation (AED) déjà recrutés** à minima jusqu'à la fin de l'année scolaire, ne pas arrêter leurs contrats au mois de mai, **recruter davantage de personnels, notamment par le recours aux listes complémentaires**, pour faire face aux besoins suscités par la crise sanitaire.

En effet, les besoins sont forts pour assurer les remplacements des personnels touchés par la Covid, pour renforcer les services de Vie Scolaire, pour améliorer globalement les conditions d'accueil et contribuer à pouvoir laisser les écoles et établissements ouverts.



NOUVEAU PROTOCOLE AU 01/02/2021

Le nouveau protocole assimile désormais le variant anglais au cas général du Covid, reprenant la règle de trois cas confirmés pour fermer une classe.

Quant aux variants sud africain et brésilien, ils n'entraîneront plus automatiquement la définition de cas contact pour les personnels.

Le port d'un masque chirurgical ou "grand public" de catégorie 1 est désormais requis.

Deux mètres de distance sont obligatoires à la cantine. Une distance d'au moins deux mètres est respectée entre les groupes.

Une aération de quelques minutes doit désormais avoir lieu toutes les heures dans les salles de classe.

Pour la rentrée prochaine, le budget 2021 n'est pas à la hauteur des défis renforcés par ce contexte.

En effet, les collèges et les lycées subissent une suppression de 1800 postes d'enseignant-es. La pression des heures supplémentaires devient intenable.

Ces décisions dégradent le système éducatif et réduisent sa capacité à apporter des réponses positives aux élèves.

S'agissant des personnels administratifs et techniques, s'il n'y a pas de baisse au niveau national, certaines académies voient leurs moyens considérablement réduits. Comme la crise l'a à nouveau montré, notre système est « sous administré » et nous avons besoin de créations de postes.

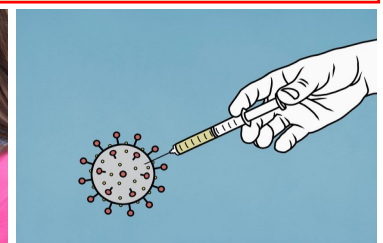
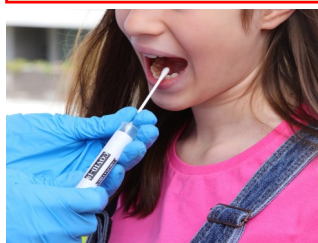
La crise a également montré que les moyens doivent être renforcés pour les personnels de santé, sociaux, de vie scolaire, Psy-EN, RASED, afin de répondre aux besoins d'accompagnement global des élèves dans la crise et dans la sortie de crise.

Sur l'ensemble du territoire nous soutenons les équipes d'école et d'établissement qui sont mobilisées pour alerter sur la dégradation des conditions d'enseignements de la rentrée prochaine et pour exiger les créations de postes nécessaires.

Nos organisations demandent qu'elles soient entendues et qu'un rectificatif budgétaire vienne donner les moyens de préparer une année scolaire à la hauteur de ce que seront les besoins des élèves.

Pour maintenir les écoles ouvertes, le SNUipp-FSU a interpellé le ministère et réclame de toute urgence des mesures fortes

- > Vaccination prioritaire des personnels volontaires,
- > Fermeture de classe dès le premier cas positif identifié,
- > Mise en place effective de tests salivaires massifs réalisés dans les écoles par des équipes mobiles,
- > Renforcement de l'aération des locaux,
- > Allègement des effectifs,
- > Fourniture gratuite de masques chirurgicaux aux élèves,
- > Remplacement en cas d'absence de professeurs.



Rentrée 2021 - Second degré : DHG encore en baisse !!

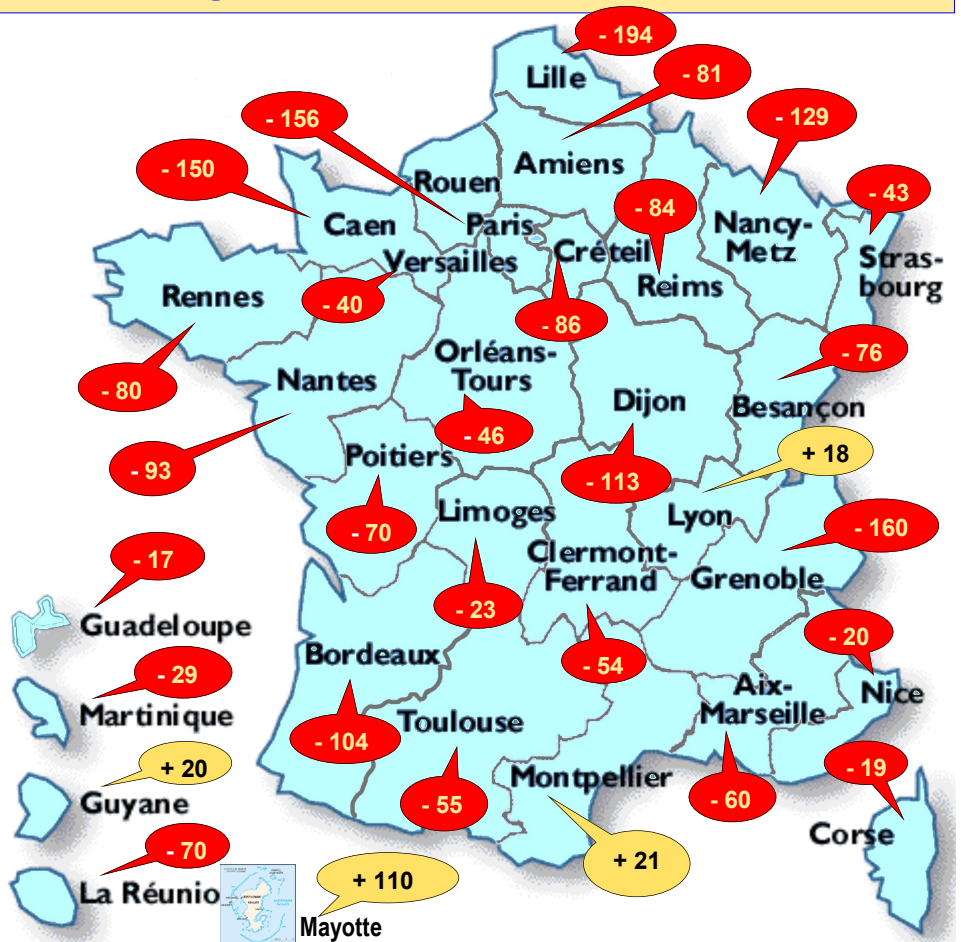


- RENTRÉE 2021 -

- ➔ - 0 assistants sociaux
- ➔ - 1883 enseignant(es)
- ➔ - 0 CPE
- ➔ - 0 PSY-EN
- ➔ - 0 santé scolaire
- ➔ - 0 Personnel Administratif

Dotation Horaire Globale (DHG)

Source : FSU - Janvier 2021



Eu égard à la période que nous vivons, nous aurions pu espérer un effort en moyens pour gérer au mieux la crise sanitaire. C'est-à-dire, du personnel pour le dédoublement des classes, le remplacement des agents en arrêt, un respect du protocole à la cantine, où les mesures barrières sont inexistantes.

Mais le ministère a fait un autre choix !

La suppression de 1883 postes dans les collèges et les lycées, dont 30 emplois seront réservés aux missions d'inspection et 53 gardés en réserve.

Pour compenser ces suppressions de poste, le ministère opte pour un recours systématique aux heures supplémentaires (HSA) : pour la rentrée 2021, c'est l'équivalent de 1847 emplois temps plein.

Après avoir accumulé des mesures négatives à leur encontre, c'est une bien mauvaise réponse à la revalorisation salariale, réclamée par les enseignant(e)s, que de pouvoir leur imposer, une fois de plus, des heures supplémentaires, sous couvert d'amélioration du pouvoir d'achat.

Cette année encore : aucune création de postes de CPE, d'assistants sociaux, de Psy-EN, d'infirmier(e)s, de médecins scolaires, d'agents administratifs...

Une tendance délétère dans l'exercice de nos professions, et préjudiciable dans la prise en charge et le suivi des élèves.

Ces nouvelles suppressions vont compliquer la mise en place des emplois du temps, et aggraver nos conditions de travail déjà bien malmenées. Les équipes sont épuisées par un an de crise sanitaire, avec des protocoles impossibles à respecter et qui changent tout le temps. Ils ne pourront pas absorber toutes ces heures supplémentaires.

Les collègues apprécieront la réponse du ministère à leur investissement sans faille pendant la crise sanitaire.

CARTE SCOLAIRE: DES FERMETURES DE CLASSES



(Primes et Salaires)

PEGC - SALAIRES NETS AU 01/01/2021

Échelon	PEGC H.CI	PEGC CI.Ex
6	2475 €	3053 €
5	2302 €	2997 €
4	2028 €	2836 €
3	1919 €	2656 €
2	1811 €	2498 €
1	1720 €	2302 €

CLASSE EXCEPTIONNELLE - INDICE 821

Depuis le 01/01/2021, le 6ème échelon de la classe exceptionnelle (indice 821) a été mis en place.

Si vous avez 3 ans d'ancienneté au 5ème échelon de la classe exceptionnelle, vous devez en bénéficier.

Vérifiez bien vos bulletins de salaire !

Rappel : pour la prise en compte de cet indice dans le calcul du montant de la pension, vous devez l'avoir acquis 6 mois minimum avant votre date de départ en retraite.

PRIME D'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE

La prime d'équipement informatique de 150 € a été versée avec la paie de février (décret du 05/12/2020).

La FSU avait interpellé la DGRH sur deux sujets : le versement de la prime d'équipement informatique et la mise en paiement des avancements automatiques d'échelons.

La FSU revendiquait la création d'une telle indemnité, mais dans une dimension bien supérieure, tant par son montant que son périmètre d'application.

Pour rappel, on utilise des ordinateurs dans les collèges depuis 1985 (MO5) et les enseignant(e)s n'ont jamais rien touché.



SECTEUR COLLEGE—SNUipp-FSU

Indemnité GIPA - 2020

Sur le site du SNUipp rubrique PEGC, vous trouverez les modalités de calcul de cette indemnité GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat), pour l'année 2020.

Le mécanisme de la GIPA repose sur une comparaison entre l'évolution du traitement indiciaire brut détenu sur une période référence de quatre ans et celle de l'indice des prix à la consommation (hors tabac).

Le décret du 23 octobre 2020 prolonge le dispositif de la GIPA pour les années 2020 et 2021, et fixe les nouvelles périodes de référence à prendre en considération pour déterminer le montant dû à l'agent pour ces deux années, soit, respectivement, les périodes allant du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2019 et du 31 décembre 2016 au 31 décembre 2020.

Remarque : le PPCR*, qui devait revaloriser le salaire des enseignants, ne rattrape même pas la perte de pouvoir d'achat due au gel du point d'indice.

En effet, le calcul de la GIPA est positif dans les deux exemples : + 273 euros et + 432 euros.

Les points d'indice supplémentaires du PPCR ne permettent pas de compenser la perte de pouvoir d'achat sur cette période.

*Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations

FORFAIT MOBILITÉS DURABLES : 200 €



Le forfait mobilités durables indemnise l'utilisation du vélo ou du covoiturage (comme passager ou conducteur) :

pour les déplacements domicile-travail, et pour une utilisation d'au moins 100 jours par année civile.

Il est possible d'utiliser alternativement le vélo ou le covoiturage, pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation au cours d'une même année.

L'agent bénéficie l'année suivante du versement du forfait, en une seule fraction de 200 €.

Le paiement du forfait se fait sur demande de l'intéressé à son service RH en remplissant un formulaire.

Cette déclaration s'effectue au plus tard le 31 décembre de l'année de référence, pour un paiement à compter du 1er janvier de l'année N+1.

Décret n°2020-543 du 9 mai 2020, relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique de l'Etat.

LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE : POUR NOUS, C'EST TOUJOURS NON !

La mise en œuvre de la loi de transformation de la Fonction publique » (promulguée le 6 août 2019) est attentatoire à la démocratie sociale, porteuse d'accroissement de la précarité, d'allongement de la durée du temps de travail et, plus globalement, remet en cause le statut général.

Ensemble !

Revendiquons l'abrogation de cette loi, avec le maintien et le renforcement des commissions administratives paritaires (**CAPA**) et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (**CHSCT**).



**MOBILISONS-NOUS POUR LES SALAIRES, L'EMPLOI
ET LES MISSIONS PUBLIQUES !!**

LE 6 AVRIL 2021

POUR :

- > la défense et le renforcement de notre statut,
- > l'octroi de moyens budgétaires nécessaires à l'accomplissement de nos missions,
- > l'arrêt des suppressions de postes et le recrutement de fonctionnaires,
- > le dégel de la valeur du point d'indice,
- > l'égalité dans la Fonction publique et la Fonction publique comme outil de l'égalité au sein de la société.

ENSEMBLE



NOUVEAUX RÔLES POUR LES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES ACADÉMIQUES (CAPA)

Depuis la loi 2019-828 du 6 août 2019, dite « loi de transformation de la fonction publique », les CAPA ne sont plus convoquées pour l'avancement et les mutations.

En revanche, elles doivent l'être pour toutes les situations énumérées ci-dessous.

La CAPA, **convoquée par l'administration**, est donc consultée avant toute décision portant sur les situations individuelles suivantes :

- > Refus de titularisation et licenciement en cours de stage, pour insuffisance professionnelle ou faute disciplinaire
- > Licenciement du fonctionnaire en disponibilité, après 3 refus de postes proposés en vue de sa réintégration
- > Licenciement pour insuffisance professionnelle
- > Licenciement du fonctionnaire qui, à la fin d'un congé de maladie, de longue maladie ou de longue durée, refuse sans motif valable lié à son état de santé, le poste proposé
- > Licenciement d'un(e) enseignant(e), après refus du poste proposé en vue de sa réintégration, à la suite de son placement en position de non-activité, pour suivre des études d'intérêt professionnel
- > Décision de refus d'un congé pour formation syndicale ou pour formation d'un(e) représentant(e) du personnel en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
- > Refus d'une formation continue ou d'une formation de professionnalisation
- > Décision de renouvellement ou de non renouvellement du contrat d'embauche d'un(e) fonctionnaire handicapé(e)
- > Décision de dispense de l'engagement de servir après un congé de formation professionnelle

- > Refus de congé de formation professionnelle
- > Propositions de sanctions des 2e, 3e et 4e groupes en formation disciplinaire

Un fonctionnaire peut saisir une CAPA dans les cas suivants :

- > Licenciement après 3 refus de poste proposé en fin de disponibilité
- > Refus d'un temps partiel ou conflit relatif aux conditions d'exercice du temps partiel
- > Refus d'autorisations d'absence pour suivre une préparation à un concours administratif ou une formation continue
- > Refus de démission
- > Révision du compte rendu de l'entretien professionnel annuel
- > Refus de formation dans le cadre du compte personnel de formation

Textes de référence :

- > Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
- > Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique d'État
- > Décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux CAP (fonction publique d'État)
- > Décret n° 2020-1426 du 20 novembre 2020 relatif aux CAP dans la fonction publique d'État

(Action - Retraité(e)s

LES RETRAITÉ(E)S TOUJOURS MOBILISÉ(E)S

Les nombreuses mobilisations des retraité(e)s, dans plus de 70 départements, dont celle du 17 novembre dernier, ont permis une **revalorisation des pensions de retraites, à hauteur de l'inflation (+ 0,4%)**, mettant ainsi un coup d'arrêt au dogme du gel des pensions.

Pour autant, nous sommes encore loin de l'indexation des pensions sur l'évolution du salaire moyen et du rattrapage des pertes subies ces dernières années.

En effet, entre le 1er juin 2008 et le 31 décembre 2019, les pensions ont augmenté de 8,8 % alors que, pendant la même période, les prix ont grimpé de 12,93 %, le SMIC de 20% et le salaire moyen de 22%“.

Selon un sondage récent, **49%** des personnes âgées interrogées de 70 ans et plus, estiment avoir des difficultés financières.

Le **SNUipp-FSU** renforcera la campagne de signatures de la pétition unitaire* sur les thèmes du pouvoir d'achat, de l'accès aux soins, de la prise en charge de la perte d'autonomie, pétition qui a déjà reçu près de 60 000 signatures.

Le **SNUipp FSU** avec le groupe des neuf a appelé les retraités à participer aux rassemblements, aux "événements de rue" dans les départements, le 31 mars et interpelle les élus, les préfets, les Agences Régionales de Santé...

Elles et ils défendent leur pouvoir d'achat dégradé par des périodes de gel des pensions, des mesures fiscales défavorables et revendiquent une indexation basée sur l'évolution du salaire moyen.

Elles et ils revendiquent la prise en charge à 100 % de la perte d'autonomie dans le cadre de la branche maladie de la Sécurité Sociale.

*pétition en ligne : <http://chnng.it/5HDCZ4JrQh>
L'avez-vous signée... ?



100 € / mois tout de suite

- Indexation des retraites sur l'évolution du salaire moyen
- Accès à la santé pour tous
- Prise en charge de la perte d'autonomie à 100% dans la branche maladie de la Sécurité sociale

Nom et prénom : _____
Ville : _____
Courriel : _____
Signature : _____

PENSIONS... REVALORISATION... ?

Jusqu'en 2017, les pensions de retraite de base étaient réévaluées tous les ans au 1^{er} octobre.

En 2018, cette date annuelle de revalorisation a été décalée au 1^{er} janvier. De fait, les retraites n'ont pas été augmentées en 2018, la revalorisation intervenant le 01/01/2019.

Or, à compter de 2019, les retraites ne sont plus indexées sur l'inflation. Un taux fixe de revalorisation de 0,3 % leur est appliqué.

Même chose en 2020, sauf pour les pensions globales inférieures à 2000* € brut qui seront à nouveau indexées sur l'inflation.

La CSG, quant à elle, a augmenté de 1,7 % au 01/01/2018, pour le taux de 6,6 %, qui atteint donc 8,3 %.

Pour 2019, cette augmentation est maintenue pour les personnes dont le revenu fiscal de référence de 2017 est supérieur à 22 580 € pour une part fiscale. Pour les pensions inférieures à ce montant, il repasse à 6,6 %.

Enfin pour **2021** la revalorisation pour toutes les pensions est de **0,4 %**.

Evidemment, cela ne compense pas la perte de pouvoir d'achat subi ces dernières années.

Les effets des réformes des retraites successives ont conduit à un allongement de la carrière. Mais la dégradation des conditions de travail et les aspirations à la retraite poussent à partir le plus tôt possible, et alors que tout dispositif de cessation progressive d'activité a été supprimé : chacun se voit contraint à arbitrer entre une prolongation subie de son activité ou une pension réduite.

La FSU revendique le droit à la retraite à 60 ans avec un taux de remplacement de 75 % et 37,5 annuités de cotisation ; cela passe entre autres par la suppression de la double peine que représente la décote, et la validation des années d'étude et de formation. Elle revendique également un aménagement des fins de carrière avec une CPA (cessation progressive d'activité).



AESH : UNE PRECARITE INSUPPORTABLE

En réponse à l'obstination du ministre, qui refuse de s'engager vers une amélioration des conditions d'emploi des **AESH***, et en réponse à la dégradation de leur mission depuis la création des **PIAL***, les organisations **CGT éduc'action, FNEC-FP-FO, FSU, SNALC, SNCL-FAEN, SUD éducation** appellent les personnels à la grève le 8 avril prochain.

Aujourd'hui les **AESH*** représentent près de **110.000** agents qui accompagnent les élèves tout au long de leur scolarité.

Ce sont très majoritairement des femmes à plus de 90%, âgées de 45 ans en moyenne.

Recrutées sous contrat, elles peuvent accéder à un contrat à durée indéterminée après six ans d'ancienneté.

Mais les conditions auxquelles elles sont engagées actuellement sont indignes -

Plus de 96% des **AESH*** travaillent à temps incomplet, avec des quotités de travail moyennes aux alentours de 60% dans les écoles et de 65% dans les établissements du second degré. Ce temps de travail est calqué sur la semaine scolaire.

Des durées hebdomadaires de travail très basses (20 heures, 24 heures, 28 h...) ont des incidences sur les salaires qui sont très bas.

Ainsi une AESH* travaillant 24 heures par semaine sera rémunérée à hauteur de 760 €.

Selon l'INSEE, on est considéré comme pauvre en France, quand les revenus mensuels sont inférieurs à 885 € ou 1063 € selon qu'on utilise le seuil de pauvreté fixé à 50 % ou 60 % du niveau de vie médian.

Lors du premier contrat, une **AESH*** est recrutée aujourd'hui à l'indice 332...

Il s'agit de l'indice minimum de la Fonction publique, aligné sur le niveau du SMIC. Elle pourra au mieux espérer atteindre l'indice 363 qui est l'indice maximum de rémunération. Cela représente 31 points d'indice supplémentaires, soit 145 € bruts en perspective pour toute une «carrière» au service des élèves qu'elles accompagnent. Et cela correspond à une hausse moyenne annuelle de 0,5 %, soit nettement moins que l'inflation.

***AESH** : Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap

***PIAL** : Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisé



Les conditions de travail des **AESH** ont été dégradées par la création des pôles inclusifs d'accompagnement localisé (**PIAL**), en instituant comme norme, l'accompagnement de plusieurs élèves sur plusieurs établissements, de l'école maternelle au lycée. La crise sanitaire a encore aggravé la situation.

Le ministère reste sourd aux demandes de réouverture des discussions sur la situation des **AESH**. La demande de mesures salariales portée dans un courrier unitaire n'a obtenu aucune réponse. Il y a pourtant urgence à améliorer les salaires, les emplois et les conditions de travail des AESH et à mettre fin à leur précarité.

Cela passe par une meilleure reconnaissance professionnelle et un engagement à faire de la mission d'AESH un véritable métier, sous statut de la Fonction publique.

L'intersyndicale appelle à la tenue d'intersyndicales locales, pour préparer et réussir la journée d'action et de grève du jeudi 8 avril prochain.

Le jeudi 8 avril : soyons nombreuses et nombreux en grève, dans les manifestations et les rassemblements, et en Assemblées Générales pour construire les suites de la mobilisation !

Pour un vrai statut, pour l'abandon des PIAL, toutes et tous devant les DSDEN, les rectorats et le ministère, en grève !

La satisfaction des revendications des AESH serait un point d'appui pour tous les personnels.

EN GRÈVE AESH : LE JEUDI 8 AVRIL



Brèves - Se syndiquer

VACCINER, PROTÉGER, REMPLACER, SÉCURISER, TESTER, ALLÉGER...

De toute urgence, tous les personnels doivent pouvoir être vaccinés, et ce, le plus rapidement possible afin de ne pas mettre en péril la continuité du service public d'éducation, de permettre à tous les élèves de poursuivre leurs apprentissages en présentiel.

Le SNUipp lance une campagne pétitionnaire pour exiger du gouvernement une priorité d'accès aux vaccins, plus d'infos ici => <https://www.snuipp.fr/>

PAS DE PROFIT SUR LA PANDÉMIE !

Aux côtés de Oxfam France, CGT confédération, Coordination Nationale des Comités de défense des hôpitaux et maternités de proximité, République et Socialisme, FNIC CGT, PCF, Fédération SUD Santé Sociaux, La France insoumise, Fondation Gabriel Péri, Convergences, **la FSU s'est engagée dans une campagne en faveur des vaccins pour toutes et tous.**

Pour que la Commission européenne prenne des mesures pour faire des vaccins et des traitements anti-pandémiques un bien public mondial, librement accessible à tous.

=> ici : <https://noprofitonpandemic.eu/fr/>



DE QUI S'AGIT-IL ?

Interrogé sur la mise en danger des personnels et des élèves : « Poudlard* a été confronté à un gigantesque serpent, ou à un tueur évadé de prison. Cornelius Fudge n'a pas fermé l'école pour autant ! » (source : Twitter)

* Ecole fictive dans la saga Harry Potter



Jen-Michel Blanquer

COVID-19 : QUELLES ANNONCES POUR L'ÉCOLE ?



PÉTITIONS TOUJOURS EN LIGNE !

Salaires :

https://secure.avaaz.org/fr/community_petitions/Edouard_Philippe_Premier_ministre_Ameliorer_nos_salaires_je_signe/dashboard/

Aéroport de Paris :

<https://www.change.org/p/non-C3%A0-la-privatisation-d-a-C3%A9roports-de-paris>

Nous contacter - Secteur Collège-SNUipp-FSU

- Tél : 01.40.79.50.75

- Courriel : college@snuipp.fr

- fb : <https://www.facebook.com/LesPegc-LeCollège-SNUipp-FSU>

Les Pegc - Le Collège / SNUipp-FSU



Retrouvez le SNUipp-FSU sur les réseaux sociaux



Facebook : <https://fr-fr.facebook.com/snuipp/>



Twitter : @leSNUitwitte <https://twitter.com/lesnutwitte>



Instagram : <https://www.instagram.com/snuippfsu/>

2 POSSIBILITÉS
pour se syndiquer :

- en ligne :
<https://adherer.snuipp.fr/>

- renvoyer le talon complété



Demande de bulletin d'adhésion au SNUipp-FSU

Syndicat National Unitaire des Instituteurs, professeurs des écoles et PEGC

Nom : Prénom :

Adresse personnelle :

Code postal : VILLE :

Mail : Téléphone :

Collège d'exercice :

Code postal : VILLE :

à retourner à : Secteur PEGC - SNUipp - 128 Boulevard Blanqui - 75013 Paris



ENGAGÉES
AU QUOTIDIEN

SNUipp-FSU - 128, Boulevard Blanqui - 75013 Paris

Tel : 01.40.79.50.75

Courriel : college@snuipp.fr

Directeur de publication : Bruno Lulan - Imprimerie : L. IMPRIME - 93330 Neuilly-Marne
N° CPPAP 0318 S 05219 - N° ISSN 1290-0672 - Prix au n° : 1 €

Les Pegc - Le Collège